

COMMUNE DE NOAILHAC

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2016

20h30

Présents : Christian Lassalle, Jacques Bouygue, Patrick Serrager, Bernadette Laffaire, Pascale Valette, Christophe Terrieux, Chantal Piednoël-Parouteau, Cathy Ruebenthaler et Dominique Antoni ;

Absent excusé et représenté: Arnaud Molas-Coste, représenté par Jacques Bouygue ;

Secrétaire de séance : Cathy Ruebenthaler ;

Le Maire remercie les conseillers de leur présence et précise que la secrétaire de mairie, Emmanuelle Boyer, est en vacances.

Les débats sont ouverts.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 mars 2016 : Le

Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal. Il est observé que le tableau des subventions votées devrait faire apparaître 100 € pour JMF Meyssac (au lieu de 120), Radio Vicomté 120 € (au lieu de 190) et la ligne Divers 430 € (au lieu de 340). Ces corrections étant faites, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Contrats de maintenance des logiciels informatiques et du matériel informatique avec CÉRIG :

Le Maire explique que la commune bénéficie de contrats de maintenance pour les logiciels et le matériel informatique, soit à renouveler, soit à souscrire pour les nouveaux modules. Le prestataire informatique est CÉRIG à Pierre Buffière. Il s'agit plus précisément des contrats suivants :

- **Maintenance modules TIPI et prélèvement automatique** : à compter du 1^{er} février 2017 : 40,00 € H.T par an soit 48,00 € TTC
- **Maintenance des logiciels de comptabilité, payes et emprunts** : renouvellement à compter du 1^{er} mars 2016 : 346,14 € H.T. par an, soit 415,37 € TTC
- **Maintenance du logiciel de gestion électronique (dématérialisation compta)** : renouvellement à compter du 1^{er} juin 2016 : 92,77 € H.T par an, soit 111,32 € TTC
- **Maintenance du matériel (ordinateur, écran et onduleur)** : renouvellement à compter du 1^{er} mai 2016 : 174,32 € H.T, soit 209,18 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte les contrats de maintenance tels que présentés ;
- donne les pleins pouvoirs au Maire pour les signer ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6156 (maintenance).

Décisions modificatives au budget principal 2016 :

Le budget ayant été voté sans connaître les montants précis des dotations de l'État, les bases des impôts et les subventions du Conseil Départemental, il avait été précisé lors du vote qu'il faudrait certainement prendre des décisions modificatives dès que ces montants seraient connus. Nous avons reçu seulement le 20 avril 2016 les informations sur les dotations de l'État pour 2016 et sur les subventions départementales, qui confirment que nous avons adopté une approche prudente lors du vote du budget primitif. Les éléments reçus conduisent aux écarts suivants :

○ ***Dotations de l'État :***

- Article 7311 impôts : prévu 125 770 € et réel 128 842 € soit + **3 072 €**
- Article 7411 DGF : prévu 69 000 et réel 64 528 soit – **4 472 €**
- Article 742 dotation élu local : prévu 0 et réel 2 895 € soit + **2 895 €**
- Article 74121 dotation solidarité rurale : prévu 9 000 et réel 11 646 € soit + **2 646 €**
- Article 74127 dotation nationale de péréquation : prévu 0 et réel 3 359 € soit + **3 359 €**
- Article 748311 compensation pertes CET : prévu 26 € et réel 22 € soit – **4 €**
- Article 74834 compensation exonération TF : prévu 2 500 € et réel 2 529 € soit + **29 €**
- Article 74835 compensation exonération TH : prévu 5 000 € et réel 4 836 € soit - **164 €**

○ ***Subventions du Conseil Départemental :***

- Subvention 1^{ère} part restauration église 2^{ème} tranche : prévu 40 000 € et réel 60 000 € soit + **20 000 €**
- Subvention restauration retable/tabernacle : prévu 13 662 € et réel 1^{ère} part 8 118 €. Nous ne faisons pas de DM pour cette recette car nous sommes en attente du diagnostic de la restauration et donc de la 2^{ème} part de la subvention.

Afin d'intégrer au budget ces derniers éléments et d'équilibrer le budget en fonction des nouvelles recettes, la décision modificative suivante est proposée au Conseil :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 022 dépenses imprévues : + **7 361 €**

Recettes de fonctionnement :

- Article 7311 : + **3 072 €**
- Article 7411 : - **4 472 €**
- Article 742 : + **2 895 €**
- Article 74121 : + **2 646 €**
- Article 74127 : + **3 359 €**

- Article 748311 : - 4 €
- Article 74834 : + 29 €
- Article 74835 : - 164 €

TOTAL : + 7 361 €

Dépenses d'investissement :

- Article 23 () : + 20 000 €

Recettes d'investissement :

- Article 1323 : + 20 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Mesure du radon :

Le Maire rappelle que la loi fait obligation de dépister la présence éventuelle d'une forte concentration de radon dans la salle de classe, la cantine et la salle polyvalente, lieux que les enfants fréquentent. L'agence Jean-Michel LEYRAT à Tulle avait été choisie. Les mesures ont été effectuées du 4 novembre 2015 au 29 janvier 2016. Le rapport établit que les mesures sont toutes inférieures à 400 bq/m³, seuil au-delà duquel il aurait fallu prévoir certaines procédures ou travaux. La salle de classe révèle le taux le plus élevé, à 202 bq/m³, mais sans conséquence particulière. Le prochain contrôle devra être effectué à partir du 4 novembre 2025. Le rapport a été envoyé à l'ARS de Tulle pour information.

Chemin rural passant devant la maison Mourigal au bourg :

Le Maire informe l'assemblée que Mme Mourigal demande s'il ne serait pas possible de faire des travaux afin de dévier les écoulements de l'eau de pluie dans le chemin descendant du Peyratel vers sa maison. L'entretien de ce chemin est fait par la ComCom deux fois par an, et le cantonnier y passe avec le tracteur jusqu'à la limite de progression du tracteur. Deux suggestions de collecte d'eau vers le fossé font l'objet d'un examen par le Conseil.

Après discussion, le Conseil donne son accord pour étudier la réalisation d'un caniveau large en béton armé, captant l'eau sur la largeur du chemin pour la conduire vers le fossé bordant le chemin sur son côté Ouest. Il est donné au Maire toute latitude de faire procéder aux travaux nécessaires, dans le cadre de ses délégations et dans les limites des postes correspondants du budget.

Chemin du Got - travaux 2016 et projet 2017 :

Le Maire explique que ce chemin, emprunté notamment par des tracteurs mais pas seulement, a subi de nombreuses dégradations au cours de ces dernières années. Ce chemin présente un grand intérêt pour les riverains du secteur qui évitent ainsi, selon les besoins, d'aller circuler sur la D38. On observe quelques affaissements et des comblements de fossés déroutant les écoulements d'eaux pluviales. Il est proposé au Conseil de procéder à divers travaux prioritaires :

- dès cette année, élargissement, avec busage, et correction du virage au droit des bâtiments du Got appartenant à Messieurs Claude et Christian Coupé.

L'opération nécessite de faire couper les arbres dont les racines et souches débordent vers le chemin, du fait de l'érosion. Cette opération, à prendre en charge par la commune, a fait l'objet d'une demande de devis des entreprises Brousse à La Chapelle aux Saints et Fabien Dumont à Noailles. Seule l'entreprise Brousse a répondu. Le montant facturé à la commune s'établira à 520 € pour les 6 arbres concernés. Le bois restera sur le terrain (non débité) à disposition du propriétaire. S'agissant du terrain pour l'élargissement de l'emprise du chemin, il est abandonné à la commune gracieusement et sans formalité par le propriétaire riverain, Monsieur Bertrand Issartier.

- pour le reste du chemin, une étude complète a été demandée à Corrèze Ingénierie. Les résultats de l'étude sont présentés au Conseil, et doivent encore donner lieu à concertation avec les riverains. Ce projet pourrait potentiellement être inscrit au programme 2017. Il sera revu en Conseil.

Voirie ou aménagements d'espaces publics 2016 :

Trois projets sont soumis à l'examen du Conseil :

- **Cour de l'école** : Le dernier rapport du DDEN a souligné la nécessité, déjà observée, de reprendre les surfaces de la cour d'école. Un projet d'aménagement a fait l'objet d'une estimation de Corrèze Ingénierie, pour un montant TTC de 27.228 €. Ce montant couvre toute la surface de la cour et des travaux d'accessibilité des bâtiments (hors salle de classe), ainsi que des reprises de réseaux d'eaux usées et de pluie. Il a été demandé à Corrèze Ingénierie de chiffrer une option où une partie importante de la cour serait transformée en pelouse.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité des votants de faire procéder à ces travaux, de préférence avec l'option d'une plus grande surface en pelouse, à condition de rester dans les limites à plus ou moins

1 000,00 € de l'estimation produite. En conséquence,

- choisit Corrèze Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre,
- autorise la demande par le Maire d'une subvention auprès du Conseil Départemental 19, au titre du programme opération d'aménagement 2016,
- donne pleins pouvoirs au Maire pour lancer l'appel d'offres et choisir l'entreprise, commander les travaux dès que le financement sera assuré,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 à l'article 2315.

- **Rampe d'accès à la salle de classe** :

Un premier programme de travaux liés à l'accessibilité a été défini pour 2016 dans le cadre de l'Ad'hap. Il s'avère cependant qu'il serait cohérent de réaliser la rampe d'accès à la salle de classe en même temps que les travaux de la cour. Ces derniers travaux sont chiffrés à 7.338 € TTC par Corrèze Ingénierie pour une rampe d'accès à pente 6 %.

Le Conseil agréé cette estimation et demande que l'on vérifie auprès des financeurs (DETR et CD19) si l'on peut substituer cette réalisation au programme initial. Le Conseil autorise à l'unanimité des votants les démarches permettant d'atteindre cet objectif, il mandate le Maire à cet

effet, autorise toute demande de subventions et le lancement d'un appel d'offres, avec l'appui de Corrèze Ingenierie pour la maîtrise d'œuvre.

- **La Rougerie suite et fin** : En 2015 ont été réalisés des travaux à La Rougerie sur 2 sections pour une estimation 13 233,50 € H.T soit 15 880,20 € TTC. Il reste une partie à faire pour la section Sud-Est du tracé. Corrèze Ingenierie vient d'actualiser son estimation à 9.720,55 € TTC, montant auquel doit s'ajouter la pose d'un regard supplémentaire pour 300 €. Une subvention peut être demandée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40% du montant prévisionnel H.T avec un plafond annuel de dépenses subventionnables à 15 000 € (soit subvention maximum de 6 000 € pour 2016).

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité des votants de faire procéder à ces travaux de la Rougerie dans les limites de l'estimation produite. En conséquence,

- choisit Corrèze Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre,
- autorise la demande par le Maire d'une subvention auprès du Conseil Départemental 19, au titre du programme voirie 2016,
- donne pleins pouvoirs au Maire pour lancer l'appel d'offres et choisir l'entreprise, commander les travaux dès que le financement sera assuré,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 à l'article 2315.

Espace de découverte phase 2 :

La commission participative concernant ce projet s'est réunie le 16 avril dernier. Des propositions concernant l'aménagement intérieur de la 2^{ème} salle et de la cave ont été faites avec l'utilisation de tout l'espace. Une présentation détaillée en est faite par le Maire. Des panneaux du couloir d'accès montreront des photos du petit patrimoine, d'autres panneaux présenteront les éléments caractéristiques du bâti noilhacois extérieur et intérieur, des explications sur les techniques, un panneau historique sur un tailleur de meules du village, E. Marsallon réalisera deux arcs de voutes en pierres taillées, vitrine, objets divers, etc...

Pour l'extérieur, il convient de se mettre d'accord sur l'aspect de l'enseigne, et les abords immédiats, ainsi que sur la signalétique dans le bourg et sur la route.

Le Conseil agréé ce programme de travaux à l'unanimité et autorise le Maire à faire toutes démarches utiles pour demander une subvention auprès du GAL sur fonds européens, puis lancer les appels d'offres ou marchés.

Un projet de plaquette (dépliant A4) est soumis au Conseil qui l'approuve et autorise la commande d'un premier tirage de 2.000, pour moins de 500 € TTC. Ces dépliantes sont destinés à l'Office de Tourisme et aux commerçants et/hébergeurs intéressés.

« La ruche qui dit oui » : Lors de la dernière réunion avait été évoqué le projet global de M. et Mme Magne à Casteldijo d'accueil des touristes et proposition de relais de vente de produits du pays. Aujourd'hui, il semblerait qu'ils cherchent un local afin de pouvoir distribuer aux acheteurs les produits commandés, environ 1 fois par mois. La mairie reste dans l'attente de plus de précisions sur un éventuel intérêt pour une distribution en début de semaine sur un lieu à définir dans le bourg.

- **Questions diverses :**

- **Règles d'urbanisme dans le bourg.** Deux demandes de permis de construire pour des murs d'enceinte ont fait récemment l'objet d'avis défavorables de la part de l'ABF, exigeant notamment l'utilisation de pierres du pays, rejetant les surfaces enduites.

Dans le cadre d'un recours, le Maire s'est présenté le 26 avril dernier devant la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (DRAC Bordeaux), pour demander une inflexion des contraintes annoncées, notamment pour éviter de pénaliser toute nouvelle construction en raison des coûts induits. En attendant l'avis motivé de cette commission, il faut noter plusieurs éléments applicables à notre bourg :

- Il n'est pas possible d'échapper à la règle de l'avis obligatoire de l'ABF dans un périmètre de 500 mètres autour de l'église, dès lors que l'église et le projet sont « visibles l'un depuis l'autre » ou que les deux sont « visibles ensemble d'un point quelconque ». Autant dire, qu'en prenant des photos depuis les hauteurs qui surplombent Noailhac, aucun projet ne peut déroger...

- Le fondement de la règle réside dans ce que « l'impression que donne un monument est aussi conditionnée par ce que dégagent ses abords ».

- Les réalisations existantes de murs crépis ne peuvent pas servir de référence pour contrer l'avis donné par l'ABF qui ne considère que l'impact du projet lui-même par rapport au bâtiment de l'église ;

- Les positions restent assez strictes sur les murs d'enceinte ou soutènement, l'idée étant que, si les murs de maisons peuvent être enduits, les murets et murs de clôture doivent être en pierre de pays, sans espaliers, comme on les réalisait traditionnellement et qu'on les trouve encore aujourd'hui, à de très rares exceptions récentes près (qui seraient interdites maintenant). Des aménagements sont néanmoins susceptibles d'être étudiés, à discuter directement avec l'ABF (empierrement, réduction des hauteurs et couverture de terre ou végétale,...).

- Conscients des contraintes financières, les membres de la commission admettent cependant que la règle ne peut pas être imposée pour la réalisation des murs des maisons elles-mêmes. Les constructions nouvelles peuvent donc, pour les maisons, être réalisées en parpaings enduits. Une grande attention devra néanmoins être apportée à la couleur des enduits pour se rapprocher des tons et couleurs de nos murs traditionnels.

- Un conseil s'impose en toutes circonstances : demander un avis préalable à l'ABF avant tout dépôt de demande de DP ou PC.

- D'autre part, s'agissant des limites du site classé de la Butte de Turenne, il est confirmé que les contraintes s'arrêtent au tracé lui-même, et qu'il n'y a pas lieu d'ajouter une zone protégée de 500 mètres supplémentaires.

- **Subvention parlementaire Église 2^{ème} tranche :** Nous venons d'être informés de contraintes supplémentaires imposées par le Ministère de l'Intérieur, concernant l'attribution de cette subvention de 10.000 € au-delà

des 80% de subventions de l'État+CD19+Région, contraintes susceptibles d'en mettre en cause le principe même : nouvelles attestations, honoraires de l'ACMH trop élevés, exigence d'un nouvel accord de la préfecture... Les travaux ne peuvent pas être stoppés. Nous allons vérifier s'il reste une possibilité d'obtenir cette subvention.

○ **Carrefour de La Guille**

Nous allons demander l'intervention du géomètre, suite à l'accord de principe de Messieurs Ragout et Nadau.

○ **Point sur les fusions de ComComs**

Au stade actuel des discussions, on s'oriente vers une ComCom regroupant Beynat, Beaulieu, Meyssac et la commune d'Altillac.

○ **Horaires du personnel communal** Des discussions sont actuellement en cours avec Marie-France Valette et Cécile Éhouzou pour un aménagement de leurs horaires pour la rentrée prochaine, prenant en compte les contraintes d'encadrement des enfants de moyenne section de maternelle et des besoins sur le nettoyage intérieur des bâtiments communaux.

○ **Propreté des locaux.** Dans l'immédiat, il est demandé aux deux associations qui utilisent régulièrement la salle des fêtes (le jeudi et vendredi), de participer à l'effort d'entretien, en nettoyant une fois par mois la salle des fêtes.

○ **Contacts d'associations :** La commune ne donne pas suite aux demandes de mise à disposition gratuite de notre salle des fêtes de la part d'organismes extérieurs à la commune, sauf collectivités territoriales et leurs syndicats à vocation intercommunautaire (pas plus que pour des utilisations à titre onéreux).

○ **La Fédération Départementale d'Électrification**-Secteur de Meyssac, nous a informés saisir un bureau d'études à propos des micros coupures signalées à Casteldigo et Rignac.

○ **Archivage municipal :** Un audit du Département est attendu pour le 23 mai. Il coïncide opportunément avec le projet que nous avons de faire procéder à une reprise des classements et à la réalisation d'un local plus adapté pour l'archivage.

○ **Date de la prochaine réunion du CM :** le Conseil retient la date du mercredi 6 juillet 2016.